

Règlement du concours de créations artistiques pour l'éducation à la santé « Tous à l'eau ! »

Dans le cadre de ses actions de prévention et de promotion de la santé, la Ligue contre le cancer organise un grand concours de créations artistiques à l'attention des élèves des écoles maternelles et élémentaires des établissements publics et privés.

L'objectif de ce concours est de présenter aux élèves des notions susceptibles de leur faire adopter des attitudes et des comportements favorables à leur santé et à leur développement, d'une manière active et ludique.

Chaque année, un thème en lien avec la prévention du cancer est traité, par exemple : alimentation, soleil, tabagisme, activité physique...

Le thème retenu pour l'année 2011-2012 est l'eau

L'ambition de la Ligue est d'inscrire les enfants dans une démarche d'acteurs et de messagers de santé.

Article 1 : La Ligue contre le cancer est le promoteur du projet du concours de créations artistiques. A ce titre, elle met à la disposition des Comités une série de documents leur permettant d'organiser le concours sur leur département.

Article 2 : Le Comité départemental de la Ligue est l'organisateur du concours sur son département. Il a en charge les contacts avec les établissements scolaires, la gestion de leur inscription, l'organisation du jury et la remise des prix.

Article 3 : Les enseignants désireux de faire participer leur classe doivent s'inscrire auprès du Comité de la Ligue contre le cancer de leur département avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours. Un numéro d'inscription leur sera alors attribué, permettant ainsi de préserver l'anonymat de l'œuvre devant le jury.

Article 4 : Les enseignants sont chargés de la réalisation du projet dans leur classe. Ils s'engagent à mener, avec leurs élèves, un travail d'éducation à la santé sur le thème retenu pour l'année scolaire ainsi qu'un travail artistique permettant la transmission des messages de santé définis dans le cadre de l'activité.

Article 5 : Les établissements scolaires dont les enseignants s'inscrivent au concours scolaire sont invités à mettre en place une action en lien avec le thème du concours, qui permet de créer un environnement favorable à la santé.

Article 6 : Les œuvres créées sur le thème de santé traité par le concours doivent contenir un message « santé ».

Article 7 : Les œuvres accompagnées de leur fiche technique seront présentées, fin mai/début juin, devant un jury composé de représentants du Comité départemental de la Ligue, de l'Education nationale, du domaine médical et de spécialistes de l'éducation à la santé.

La fiche technique précise le titre et la signification de l'œuvre, ses objectifs, les messages de prévention qu'elle transmet, la démarche pédagogique mise en place, les moyens techniques utilisés et les étapes de création de l'œuvre, le type de participation demandée aux enfants et le prolongement donné au projet.

Article 8 : Le nombre de prix et leur valeur sont déterminés par le Comité départemental de la Ligue et sont révisables chaque année.

Au minimum il sera attribué :

- Un 1^{er} prix et un 2^{ème} prix pour le groupe 1 : niveau maternelle.
- Un 1^{er} prix et un 2^{ème} prix pour le groupe 2 : niveaux CP et CE1.
- Un 1^{er} prix et un 2^{ème} prix pour le groupe 3 : niveaux CE2, CM1 et CM2.

Selon la qualité des œuvres présentées, un ou plusieurs prix supplémentaires peuvent être décernés : «Prix spécial du jury», «Prix d'originalité», etc.

Article 9 : A l'issue du projet, la Ligue contre le cancer s'engage à remettre un cadeau à chacun des enfants ayant participé au concours.

Article 10 : Le type de création réalisé peut être, au choix :

- un panneau décoratif
- un tableau
- une sculpture
- une bande dessinée
- un livre, une maquette, une affiche
- une cassette audio : chanson, poème
- une cassette vidéo : spot de prévention, pièce de théâtre
- un jeu
- un CD-ROM
- etc.

Article 11 : Caractéristiques techniques de la création :

- Ses dimensions ne doivent pas excéder 100 x 70 cm.
- Son poids maximal ne doit pas excéder 10 kgs.
- La durée maximale d'une cassette audio ou vidéo ou d'un CD-ROM ne doit pas excéder 10 minutes.

Article 12 : Les classes lauréates seront invitées à participer, au mois de juin, à une cérémonie organisée par le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, au cours de laquelle seront décernés diplômes et prix, selon le classement.

Article 13 : Les œuvres restent la propriété des classes. Elles sont restituées dès que possible aux classes qui les ont réalisées. Ces dernières s'engagent cependant à les mettre à la disposition de la Ligue contre le cancer pour toute exposition lors de la remise des prix ou pour toute autre manifestation organisée à propos du concours. Les directeurs d'école et les enseignants s'engagent également à autoriser la Ligue contre le cancer à

photographier les œuvres et à utiliser ces photographies pour tout article relatif au concours de créations artistiques pour l'éducation à la santé.

Article 14 : Toute autre utilisation d'une œuvre (par exemple une affiche) devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du directeur de l'école et de l'enseignant.

Article 15 : Les enseignants inscrits une année au concours, peuvent se réinscrire les années suivantes s'ils le désirent.